

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2020

Le mercredi quatre mars deux mille vingt, à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOUQUET

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, BOUX Benoist, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CLEMENT Jean-Louis, COUPARD Marie, COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DROUIN Jean-Louis, EMERY Benoît, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GESLIN Albert, GOSNET Robert, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LAJOINIE Michel, LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, QUOUILLAULT Véronique, RALLU Philippe, RALU Dominique, REIGNIER Armelle, RELANGE Frédéric, ROBIN François, TESSIER Jean-Luc, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs

BEAUDOIN Éric n'est pas suppléé, ni représenté,
BESNARD Rémi n'est pas représenté,
BOURGETEAU Gérard n'est pas représenté,
CHESNEAU Pascal est suppléé par M. Claude DUPONT,
COSSON Frédéric n'est pas suppléé, ni représenté,
DENIEUL Philippe n'est pas suppléé, ni représenté,
DUVAL Léa a donné pouvoir à Mme LECHAT Brigitte,
EDOUARD Thierry n'est pas représenté,
FRIMONT Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LELIEVRE Nadine,
GOYER Lionel n'est pas suppléé, ni représenté,
LEDOUX Jean n'est pas suppléé, ni représenté,
RAGOT Jean-Marc n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :

27 février 2020

Envoi le 27 février 2020

Affichage le 27 février 2020

Date de publication :

11 mars 2020

Nombre de membres

en exercice : 55

Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires du 03 février et 17 février 2020 :

Adoptés à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Présentation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires par le sénateur M. de Nicolaÿ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/PATRIMOINE

Site de la Bassesse – signature d'un bail avec l'EURL LÉBOUIL Adrien pour une location dans les annexes

VOIRIE

Attribution et signature des marchés de travaux d'entretien de la voirie communautaire - fauchage débroussaillage

Attribution et signature des marchés de travaux d'entretien de la voirie communautaire - travaux d'entretien de la voirie communautaire et petit entretien des ouvrages d'art

PERSONNEL

Modification du régime indemnitaire RIFSEEP - IFSE et CIA

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Un avis de principe sur un dossier sera demandé en fin de séance.
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/PATRIMOINE

SIGNATURE BAIL PRECAIRE - LOCAUX ANNEXES BASSESSE - EURL LEBOUIL DELIBERATION N°2020-03-04/047

Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

La Communauté de Communes est saisie d'une demande de location de l'EURL Adrien LEBOUIL dans les annexes du site de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré pour l'activité de son entreprise de charpente couverture zinguerie.

Il est proposé de louer par un bail dérogatoire (précaire) ce local d'une surface approximative de 450 m² à compter du 1^{er} avril 2020 au prix mensuel de 420 € ht pour une durée d'un an (renouvelable deux fois soit maximum trois ans).

Une quote part de taxe foncière sera également appelée en remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature d'un bail précaire avec l'EURL LEBOUIL aux conditions ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer le bail tous documents s'y rapportant.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. CLEMENT précise qu'il s'agit du local qui était destiné au brocanteur l'an passé. Le coût de raccordement de ce local à l'électricité est répercuté sur le loyer.

VOIRIE

VOIRIE COMMUNAUTAIRE - FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE

M. LAJOINIE expose les modalités de cette consultation.

M. CHAUDEMANCHE demande si les secteurs étaient équivalents car un des montants est au-dessus des autres.

M. LAJOINIE indique que oui ; toutefois certains secteurs ont plus de haies que d'autres.

M. LEPINETTE précise qu'il s'agit d'un prix estimatif en fonction du bordereau de prix indicatif ; certaines prestations ne seront pas faites sur certains secteurs. Ce ne sont pas les prix réels.

M. LAJOINIE souligne que ces marchés ont nécessité un important travail de la part des techniciens et agents.

**ATTRIBUTION ET SIGNATURE MARCHE TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNAUTAIRE
- FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE**

DELIBERATION N°2020-03-04/048

Rapporteur : M. Michel LAJOINIE

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délégation du Conseil du 17 janvier 2017 au Président en matière de marchés publics,

Objet de la consultation : travaux d'entretien de la voirie communautaire – Fauchage débroussaillage pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le coût des travaux est estimé à 824 000 € HT soit 988 800 € TTC maximum sur les 4 ans.

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1° 1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2162-4 2° du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum qui se décompose comme suit :

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 1	25 000 €
Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 2	25 000 €
Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 3	25 000 €
Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 4	25 000 €
Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 5	25 000 €
Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 6	25 000 €
Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 7	28 000 €
Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 8	28 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 22 janvier 2020 au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 14 février 2020 à 12 heures.

Onze (11) entreprises ont retiré le dossier et Six (6) offres sont parvenues dans les délais.

Jugement des candidatures

Le 14 février 2020 à 14 heures, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures. Le jugement de celles-ci étant effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- 1-Garanties et capacités techniques et professionnelles
- 2-Garanties et capacités financières.

Les offres ont été confiées à M. Jean-Claude LEVEL (Technicien CCHSAM) pour analyse.

Jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères	Pondération
<p>Valeur technique : à la vue du mémoire technique fourni et notamment les moyens humains, les moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution du présent marché et les mesures de propreté et de sécurité apportées au chantier, les références des chantiers similaires, l'organisation générale des travaux.</p>	30 %
<p>Prix : Le montant de l'offre financière sera apprécié en fonction du Document financier non contractuel.</p>	70 %

Le critère valeur technique noté sur 30, il est décomposé de la façon suivante :

- | | |
|---|--------|
| ✓ Personnels et matériels affectés aux chantiers | 3 pts |
| ✓ Description détaillée des matériels utilisés (performances, fiches techniques) | 7 pts |
| ✓ Maintien de la propreté des chantiers et signalisation mise en œuvre, | 8 pts |
| ✓ Organisation générale des chantiers de la commande, planification, à la réception | 12 pts |

Le critère prix est noté sur 70, la note est obtenue en appliquant la formule :

Note = (Prix le plus bas / prix de l'offre) x 70.

Prix anormaux

L'analyse des prix unitaires n'a pas permis de caractériser des prix ou une offre comme anormalement bas.

Au vu des résultats, la Commission d'Appel d'Offres a été décidé d'engager une négociation comme indiqué à l'article 5-6 du règlement de la consultation avec les quatre premiers candidats ayant répondu à chacun des lots.

Une invitation a donc été envoyée le 14 février 2020 dans ce sens aux entreprises concernées par le biais de la plateforme de dématérialisation AWS, une réponse été demandée pour le 24 février 2020 à 12 heures.

Les entreprises **PICHON** et **AUBIER PAYSAGE** se sont contentées de corriger leurs erreurs et seule l'entreprise **RAGOT FRERES** a remis une nouvelle proposition. Pour les autres entreprises, ce sont donc les offres initiales de ces trois entreprises qui sont prises en compte pour le jugement final.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour le fauchage et le débroussaillage dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communautaire comme suit :

Lot n° 1 : l'entreprise **PICHON Bruno** pour un montant indicatif de **30 317 €HT** soit **36 380,40 € TTC**,

Lot n° 2 : l'entreprise **PICHON Bruno** pour un montant indicatif de **24 695,20 €HT** soit **29 634,24 € TTC**,

Lot n° 3 : l'entreprise **PICHON Bruno** pour un montant indicatif de **27 954,30 € HT** soit **33 545,16 € TTC**,

Lot n° 4 : l'entreprise **CHATEAU** pour un montant indicatif de **26 693,30 € HT** soit **32 031,96 € TTC**,

Lot n° 5 : l'entreprise **CHATEAU** pour un montant indicatif de **25 054,50 € HT** soit **30 065,40 € TTC**,

Lot n° 6 : l'entreprise **POIRIER David** pour un montant indicatif de **25 567,20 € HT** soit **30 680,64 € TTC**,

Lot n° 7 : l'entreprise **AUBIER PAYSAGE** pour un montant indicatif de **25 290 € HT** soit **30 348 € TTC**,

Lot n° 8 : l'entreprise **RAGOT FRERES** pour un montant indicatif de **44 530,20 € HT** soit **53 436,24 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les marchés tels que présentés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les marchés, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

ATTRIBUTION ET SIGNATURE MARCHE TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNAUTAIRE - VOIRIE ET PETIT ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART

DELIBERATION N°2020-03-04/049

Rapporteur : M. Michel LAJOINIE

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délégation du Conseil du 17 janvier 2017 au Président en matière de marchés publics,

Objet de la consultation : travaux d'entretien de la voirie communautaire – Voirie et petit entretien des ouvrages d'art pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le coût des travaux est estimé à 3 600 000 € HT soit 4 320 000 € TTC maximum sur les 4 ans.

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1° 1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2162-4 1° du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre avec un montant minimum et un montant maximum.

Intitulé	Montant annuel en euros (HT)	
	Minimum	Maximum
Travaux d'entretien de voirie communautaire - Voirie et petit entretien des ouvrages d'art	200 000 €	900 000 €

Les conditions d'exécution des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 29 janvier 2020 au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 21 février 2020 à 12 heures.

Seize (16) entreprises ont retiré le dossier et Cinq (5) offres sont parvenues dans les délais.

Jugement des candidatures

Le 24 février 2020 à 14 heures, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures. Le jugement de celles-ci étant effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1-Garanties et capacités techniques et professionnelles

2-Garanties et capacités financières.

Les offres ont été confiées à M. Jean-Claude LEVEL (Technicien CCHSAM) pour analyse.

Jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères	Pondération
<u>Valeur technique :</u> à la vue du mémoire technique fourni et notamment les moyens humains, les moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution du présent marché et les mesures d'hygiène et de sécurité apportées au chantier, les mesures d'auto-contrôle, les références des chantiers similaires, les différentes mesures en matière de protection de l'environnement, l'organisation générale des travaux.	40 %
<u>Prix :</u> Le montant de l'offre financière sera apprécié en fonction du Document financier non contractuel.	60 %

Le critère valeur technique noté sur 40, il est décomposé de la façon suivante :

- ✓ Personnels affectés aux chantiers (organigramme, qualification, ..) 3 pts
- ✓ Matériels affectés aux chantiers (matériel, matériel spécifique, ..) 7 pts
- ✓ Référence des chantiers similaires 2 pts
- ✓ Description détaillée des matériaux mis en œuvre (fiches techniques) 4 pts
- ✓ Maintien de la propreté des chantiers, gestion des déchets et auto contrôle,

- | | |
|---|--------|
| démarche environnementale | 9 pts |
| ✓ Organisation générale des chantiers de la commande, planification, à la réception | 15 pts |

Le critère prix est noté sur 60, la note est obtenue en appliquant la formule :

$$\text{Note} = (\text{Prix le plus bas} / \text{prix de l'offre}) \times 60.$$

Prix anormaux

L'analyse des prix unitaires n'a pas permis de caractériser des prix ou une offre comme anormalement bas.

Au vu des résultats obtenus, la Commission d'Appel d'Offres a été décidé d'engager une négociation comme indiqué à l'article 5-6 du règlement de la consultation avec les quatre premiers candidats ayant répondu.

Une invitation a donc été envoyée le 24 février 2020 dans ce sens aux entreprises concernées par le biais de la plateforme de dématérialisation AWS, une réponse été demandée pour le 28 février 2020 à 12 heures.

Seules les entreprises LOCHARD BEAUCE et CHAPRON ont déposé une nouvelle proposition. **Ce sont donc les offres initiales des trois autres entreprises qui sont prises en compte pour le jugement final.**

L'entreprise LOCHARD BEAUCE a été interrogée sur les prix 20, 40 et 110 qui semblaient bas, elle a confirmé les prix 20 et 40 et une erreur de virgule sur le prix 110 où il fallait lire 3 € au lieu de 0,30 €.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise suivante pour les travaux d'entretien de la voirie communautaire et le petit entretien des ouvrages d'art comme suit :

L'entreprise **LOCHARD BEAUCE** pour un montant indicatif de **690 019,25 €HT soit 828 023,10 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer le marché, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. le Président souligne que le coût est inférieur en moyenne par rapport aux anciens marchés de voirie donc les travaux réalisés pourront être plus importants notamment sur le secteur de l'ex CCPB qui connaît une baisse de l'enveloppe allouée dans ce domaine.

PERSONNEL

MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP - IFSE et CIA

DELIBERATION N°2020-03-04/050

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2019-12-16/139 du 16 décembre 2019 instaurant l'IFSE et le CIA

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 03 mars 2020,

Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception de Madame la Sous-Préfète de Mamers en date du 12 février 2020, réceptionné dans les services le 25 février 2020

Considérant la délibération n°2020-02-03/004 portant création d'un poste à mi-temps au sein de l'Espace France Services

Considérant les modifications d'organisation au sein du domaine du Gasseau (départ d'un agent à la retraite),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Comme suite au contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture de la Sarthe sur la délibération n° 2019-12-16/139 du 16 décembre 2019, les observations suivantes ont été effectuées :

- IFSE : il nous est demandé de préciser les plafonds se rapportant au groupe 1 du cadre d'emploi des rédacteurs et au groupe 1 du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
Il nous est demandé de préciser les critères professionnels pour le sous-groupe du groupe 1 des adjoints administratifs.
- CIA : le régime indemnitaire octroyé aux agents des collectivités territoriales ne pouvant être plus favorable que celui octroyé aux agents de la fonction publique d'Etat, il nous est demandé de modifier les règles de maintien du CIA. Effectivement, ce dernier ne peut être maintenu en cas de congés de longue maladie, maladie grave ou de longue durée.

Comme suite à la création du poste à mi-temps au sein de l'Espace France Service, il convient d'intégrer cet emploi et de ce fait d'en fixer le régime indemnitaire.

Le second poste modifié est celui de la responsable de la boutique du Gasseau qui sera à compter de l'été 2020 responsable de l'ensemble du site.

Le poste à l'Espace France Service relève du groupe 2 – adjoint administratif.

Le poste au Domaine du Gasseau relève du groupe 1 – adjoint administratif.

Monsieur le Président propose donc d'apporter les modifications suivantes (modifications surlignées en jaune) :

➤ Chapitre I. Généralités

Article 3. Nombre de groupes de fonctions.

Cadre d'emploi	Groupe	Fonction
Filière administrative		
Attachés	Groupe 1	Direction de la collectivité
	Groupe 2	Direction Adjointe de la collectivité
		Direction du Domaine du Gasseau
	Groupe 3	Responsable d'un service pluridisciplinaire
	Groupe 4	Chargé de mission
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable d'un service

	Groupe 2	Expertise supérieure
	Groupe 3	Expertise intermédiaire
Adjoints administratifs	Groupe 1	Gestionnaire ayant des qualifications spécifiques et des missions de coordination, autonome
		Gestionnaire ayant des qualifications spécifiques et des missions de coordination, placé sous le contrôle direct d'un cadre
	Groupe 2	Gestionnaire ayant des qualifications spécifiques (comptables, environnementales)
	Groupe 3	Gestionnaire généraliste, chargé d'accueil
Filière technique		
Techniciens	Groupe 1	Niveau d'expertise supérieur
	Groupe 2	Niveau d'expertise intermédiaire
Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsable d'un service pluridisciplinaire comprenant au moins trois agents
Adjoints techniques	Groupe 1	Agent responsable d'une équipe
	Groupe 2	Agent ayant une expertise supérieure (spécialité)
	Groupe 3	Agents soumis à des sujétions particulières (polyvalence, pénibilité...)
Filière sociale		
Assistant socio-éducatif	Groupe 1	Responsable de la Maison France Service
Filière animation		
Animateur	Groupe 1	Direction d'un service

➤ Chapitre II

Article 4. Classification des emplois et plafonds de l'IFSE

Cadre d'emploi	Groupe	Code	Montant plafond annuel	Montant maximum mensuel
Filière administrative				
Attachés	Groupe 1	A1	14 400,00 €	1 200,00 €
	Groupe 2	A2	12 000,00 €	1 000,00 €
				9 000,00 €
	Groupe 3	A3	8 640,00 €	720,00 €
Rédacteurs	Groupe 4	A4	8 400,00 €	700,00 €
	Groupe 1	B1	8 400,00 €	700,00 €
	Groupe 2	B2	6 600,00 €	550,00 €
Adjoints administratifs	Groupe 3	B3	4 800,00 €	400,00 €
	Groupe 1	C1 autonome	7 800,00 €	650,00 €
		C1 encadré		450,00 €
Groupe 2	C2	3 360,00 €	280,00 €	
Groupe 3	C3	2 160,00 €	180,00 €	
Filière technique				
Techniciens	Groupe 1	B1	En attente décret	
	Groupe 2	B2		
Agent de maîtrise	Groupe 1	C1	9 600,00 €	800,00 €
Agents techniques	Groupe 1	C1	5 400,00 €	450,00 €
	Groupe 2	C2	3 600,00 €	300,00 €
	Groupe 3	C3	2 160,00 €	180,00 €
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif	Groupe 1	A1	9 600,00 €	800,00 €
Filière animation (en voie d'extinction)				
Animateur	Groupe 1	B1	8 400,00 €	700,00 €

Article 4. Coefficients mensuels des postes – IFSE mensuelle temps complet

Poste	Nb de postes	Cotation	Groupe	IFSE mensuelle
Filière administrative				
Directrice Générale des Services	1	0,80	A1	960,00 €
Directrice Générale Adjointe	1	0,62	A2	620,00 €
Responsable Domaine du Gasseau	1	0,63		472,50 €
Responsable pôle technique et environnement	1	0,57	A3	410,40 €
Chargé de mission	1	0,48	A4	336,00 €
Responsable service comptabilité	1	0,52	B1	364,00 €

Responsable service marchés publics Assistant RH	1	0,50		350,00 €
Responsable EMDT + communication	1	0,52	B3	208,00 €
Coordonnateur centre de santé *	2	0,62	C1 autonome	403,00 €
Responsable boutique du Gasseau *	1	0,62	C1 autonome	403,00 €
Assistant coordonnateur centre de santé *	1	0,53	C2	148,40 €
Assistante de direction	1	0,47		131,60 €
Gestionnaire comptable et administratif OM	1	0,51		142,80 €
Gestionnaire comptable SPANC, recettes, général	1	0,49		137,20 €
Agent comptable centre social	1	0,40		112,00 €
Agent de primo accueil Espace France Services	1	0,58		162,40 €
Agent d'accueil CCHSAM OM *	1	0,40	C3	72,00 €
Agent d'accueil centre de santé	3	0,44		79,20 €
Filière technique				
Technicien voirie et bâtiments	1	0,70	B1	En attente décret
Technicien voirie et SPANC	1	0,70		
Responsable administratif et technique déchets	1	0,65	B2	325,00 €
Responsable service technique	1	0,72	C1	576,00 €
Agent technique spécialisé	2	0,49	C2	147,00 €
Agent de déchetterie	4	0,49	C3	88,20 €
Agent technique polyvalent permanents (déchetterie / service technique)	1	0,44		79,20 €
Agent technique sans spécialité	2	0,40		72,00 €
Filière sociale				
Responsable EFS *	1	0,65	A1	520,00 €
Filière animation				
Agent d'animation	1	0,40	B1	280,00 €

➤ **Chapitre III. Détermination du Complément Indemnitaire lié A l'engagement professionnel et la manière de servir (C.I.A.)**

Article 11. Détermination des montants maxima de C.I.A.

Cadre d'emploi	Groupe	Code	Montant plafond annuel
Filière administrative			
Attachés	Groupe 1	A1	3 840 €
	Groupe 2	A2	2 800 €
	Groupe 3	A3	2 800 €
	Groupe 4	A4	2 800 €
Rédacteurs	Groupe 1	B1	2 200 €
	Groupe 2	B2	1 630 €
	Groupe 3	B3	1 260 €
Adjointes administratifs	Groupe 1	C1	880 €
	Groupe 2	C2	880 €
	Groupe 3	C3	880 €
Filière technique			
Techniciens	Groupe 1	B1	En attente décret
	Groupe 2	B2	
Agent de maîtrise	Groupe 1	C1	1 260 €
Agents techniques	Groupe 1	C1	880 €
	Groupe 2	C2	880 €
	Groupe 3	C3	880 €
Filière sociale			
Assistant socio-éducatif	Groupe 1	A1	1 630 €
Filière animation			
Animateur	Groupe 1	B1	2 200 €

Article 13. Modalités de maintien du CIA

Rédaction actuelle :

Article 13 : Modalités de maintien du CIA

En cas d'indisponibilité physique de l'agent :

- *De 1 jour à 3 mois : le CIA sera versé en totalité, selon le résultat de l'entretien professionnel*
- *Au-delà de 3 mois : le CIA sera attribué prorata temporis, selon le résultat de l'entretien professionnel*

Rédaction proposée :

Article 13 : Modalités de maintien du CIA

En cas d'indisponibilité physique de l'agent pour maladie ordinaire, congé maternité, paternité et adoption, accident de service – accident du travail et maladie professionnelle :

- De 1 jour à 3 mois : le CIA sera versé en totalité, selon le résultat de l'entretien professionnel
- Au-delà de 3 mois : le CIA sera attribué prorata temporis, selon le résultat de l'entretien professionnel

Le CIA ne sera pas attribué en cas de longue maladie, grave maladie ou longue durée.

Si l'agent placé en congé de longue maladie, grave maladie, ou de longue durée suite à une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'indemnité qui aurait pu être versée au cours du congé de maladie ordinaire demeurera acquise. Par contre, il n'y aura plus de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieure.

Les autres termes de la délibération 2019-12-16/139 du 16 décembre 2019 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les modifications telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires ont été alloués au budget général,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION N°2020-03-04/051

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du Conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers), n°2017-06-12/172 (fixation tarifs régie Déclic/Cyberbase), n°2018-05-23/091 (gestion des baux professionnels en cours) et des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE ENVOYES EN JANVIER/FEVRIER/MARS 2020				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
30/01/2020	SARL CHÂTEAU	5 000.00 €	ELAGAGE POUR PASSAGE FIBRE SAINT LEONARD DES BOIS	VOIRIE
04/02/2020	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	1 110.00 €	REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX + DIAGNOSTIC PLOMB + PRELEVEMENTS PONCTUELS ET ANALYSES RECHERCHE AMIANTE - TRAVAUX LA MALADRIE A ANCINNES	VOIRIE
04/02/2020	CITEOS	869.03 €	DEPOSE DE 2 CANDELABRES AVANT DEMOLITION DU BATIMENT OT BEAUMONT SUR SARTHE	OFFICE DE TOURISME BEAUMONT SUR SARTHE
04/02/2020	BUREAU VALLEE	22.25 €	3 CLES USB 32GO	DECHETTERIE
05/02/2020	SERRES VAL DE LOIRE	375.32 €	GOUTTE à GOUTTE arrosage	GASSEAU
05/02/2020	PROLIANS	38.70 €	REPRODUCTION 2 CLEFS	MSAP/ EFS
05/02/2020	HALL MUSIC	375.00 €	REPARATION SAX ALTO YAMAHA	EMDT
05/02/2020	HALL MUSIC	467.50 €	10 PUPITRES MANHASSET N°48 SANS RAINURAGE	EMDT
05/02/2020	HALL MUSIC	48.33 €	REVISION FLUTE TRAVERSIERE PEARL	EMDT
05/02/2020	MJC JACQUES PREVERT	547,50€ TTC	MISE A DISPOSITION DE MADAME CATHY RIAND ATELIER DANSE CONTEMPORAINE LES 28 ET 29 MARS 2020	EMDT
11/02/2020	GUILLEMINET GEOMETRE EXPERT	820.00 €	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR COLLECTE DE PROXIMITE SAINT PAUL LE GAULTIER RUE DU LAC	DECHETS
12/02/2020	GEOTECHNIQUE	6 970.00 €	ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION PHASE AVANT PROJET - MISSION G2AVP - REHABILITATION DECHETTERIE BEAUMONT SUR SARTHE	DECHETTERIE
13/02/2020	CARDIO COURSE	180,41€	REPLACEMENT KIT BATTERIE ET ELECTRODES POUR DEFIBRILLATEUR DOMAINE DU GASSEAU	GASSEAU
13/02/2020	CARDIO COURSE	180,41€	REPLACEMENT KIT BATTERIE ET ELECTRODES POUR DEFIBRILLATEUR PISCINE B/S	PISCINE BEAUMONT/S
13/02/2020	CARDIO COURSE	1 249.00 €	ACQUISITION DEFIBRILLATEUR MSP FYE	MSP FYE
13/02/2020	PROLIANS	38.70 €	REPRODUCTION 2 CLEFS	EMDT
14/02/2020	DISTRIMED	632.79 €	DIVERS CONSOMMABLES MEDICAUX	CDS FRESNAY
14/02/2020	CARTOUCHE MANIA	525.03 €	TONER POUR COPIEURS MULTISITES	MULTISITES
17/02/2020	ROIMIER TESNIERE	133.16 €	DIVERS (RABOT SERRE JOINT VIS...)	SERVICE TECHNIQUE
18/02/2020	NADIA SIGNALISATION	41.20 €	PANNEAU FLECHE SANS SUPPORT NI FIXATION TEXTE LA CROIX DU MOULIN NEUF	VOIRIE
20/02/2020	DISTRIMED	83.33 €	BANDELETTES URINAIRES ET ABAISSE LANGUES	CENTRE DE SANTE FYE
20/02/2020	DECA	234,98 € PAR MOIS 8,20 € PAR MOIS	AVENANT A PARTIR DU 01/03/2020 1 PASSAGE EN + PAR SEMAINE (2 HEBDOMADAIRE) CONSOMMABLE ESSUISE MAINS DR LAURENS	MSP SOUGE
20/02/2020	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	240.00 €	BATIMENT HEURTAULT ETABLISSEMENT 2 EXEMPLAIRES DRE CONSUEL + 2 RAPPORTS VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	ZA PITOISIERE 1 ET 2
24/02/2020	SPBM	261.28 €	REPLACEMENT DE CASSE A L IDENTIQUE D UN DOUBLE VITRAGE BEHIER TRANSPOR	MSP FYE
26/02/2020	AGEC	465.00 €	RAMPE ALUMINIUM POUR BUNGALOW DMS	DECHETTERIE
26/02/2020	ARISTIDE ET COMPAGNIE	1 700.00 €	PRESTATION CACTUS RIDERS 19 JUILLET 2020 (1460,00 PRESTATION SPECTACLE + 240,00 FRAIS DEPLACEMENT)	GASSEAU (devis / contrat groupes))

26/02/2020	ARTYFIS	1 200 € TTC	PRESTATION DOUBLE APPEL 05 JUILLET 2020	GASSEAU (devis / contrat groupes)
26/02/2020	ASSOCIATION UNI-SON	1 500.00 €	PRESTATION JIVE ME 02 AOUT 2020	GASSEAU (devis / contrat groupes)
26/02/2020	MARGOULINS PRODUCTIONS	1 700.00 €	PRESTATION LES PTITS YEUX 16 AOUT 2020	GASSEAU (devis / contrat groupes)
02/03/2020	SPBM	1 626.32 €	REMPLACEMENT CASSE A L'IDENTIQUE DE 4 DOUBLES VITRAGES	GYMNASE FRESNAY
02/03/2020	SWELLO PROD	1 072.00 €	PRESTATION TRIO BACANA 26 JUILLET 2020	GASSEAU (devis / contrat groupes)
04/03/2020	GUILLERMINET GEOMETRES EXPERTS	820.00 €	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE AU NIVEAU DE LA PARCELLE CADASTREE ZL N°25 SITUÉE	VOIRIE
04/03/2020	SONEPAR CONNECT	494.06 €	DIVERS ACCESSOIRES SERVICE TECHNIQUE / MSP BEAUMONT / LOGEMENT LA BASSESSE / CABINET OSTEO	SERVICE TECHNIQUE
04/03/2020	MPO FENETRES	135.00 €	MOTEUR SIMU FILAIRE BUREAU N°1	MSAP / EFS

ARRETES DE CREATION DES REGIES ET FIXATION DES TARIFS

Date	Objet
13/02/2020	Arrêté fixant les tarifs 2020 boutique Café Nature domaine du Gasseau

CONVENTION REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE

Date	Signataire	Montant	Objet

CONTRAT DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS

Date	Signataire	Montant	Objet

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS

Date	Signataires	Montant éventuel	Objet
01/02/2020	M. BESNARD	301.89 € ht/mois	2e local kinésithérapie MSP Beaumont sur Sarthe
01/12/2019	Mme GREVILLOT	80€ ht/mois	deux jours par semaine cabinet partagé avec Mme MEUNIER psychologue MSP Beaumont sur Sarthe

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS

Date	Objet	Montant

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président rappelle que l'ex CCAM avait acheté un bâtiment, un ancien poulailler de 1 250 m², aux Grandes Mazures à Saint-Victeur réaménagé pour le louer à l'Atelier du Bois des Alpes Mancelles. Le bail commercial se termine en novembre 2020 ; les locataires souhaitent se porter acquéreur. Après négociation, un accord a été trouvé sur la somme de 60 000 €. Compte tenu du prix d'achat initial, des travaux réalisés par les deux parties et de l'emprunt qui reste à rembourser y compris les indemnités de remboursement anticipé, ce prix de vente couvre l'ensemble des frais et constituerait une opération blanche pour la CCHSAM.

M. le Président demande un accord de principe des membres du Conseil.

Accord unanime de principe ; cette décision sera prise lors d'un prochain conseil.

- M. le Président indique que le Conseil communautaire après les élections se tiendra le mercredi 08 avril 2020 à 20h00. Lieu à définir.
- M. le Président remercie l'ensemble des élus, conseillers, vice-Présidents, membres du bureau pour le travail effectué lors de cette courte mandature. Beaucoup de dossiers différents ont été traités, des ententes ont été trouvées. Concernant les finances, la situation est saine et maîtrisée. Le prochain conseil pourra travailler sereinement. D'importants dossiers sont programmés dont la construction d'une nouvelle gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe. Une première réunion a eu lieu ce jour et a été très constructive. Il adresse un remerciement particulier à ceux qui ont décidé de ne pas se représenter aux prochaines élections. Il remercie également l'ensemble du personnel sans qui les élus ne seraient pas là et rappelle que le nombre d'agents est limité à la Cdc en administratif et technique et qu'ils fournissent un travail de qualité. M. ROBIN remercie le Président pour son implication et son travail ainsi que les vice-Présidents qui ne se représentent pas, MM. BOUIX, LEMASSON, LAJOINIE. Il souhaite à tous réussite dans leur projet électif dans un climat de travail harmonieux et constructif.

La séance est levée à 20h00.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2020-03-04/047
2020-03-04/048
2020-03-04/049
2020-03-04/050
2020-03-04/051

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 11 mars 2020.

La secrétaire de séance, M. Stéphanie BOUQUET.